



# PLAN D'INVESTISSEMENT POUR L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (PIAJE)



Création de places en établissement  
d'accueil du jeune enfant (EAJE) bénéficiant  
de la Prestation de Service Unique (PSU)



# Vous souhaitez créer un établissement d'accueil du jeune enfant ?

La Caf de la Moselle soutient le développement de places d'accueil du jeune enfant, en étant attentive à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Tout projet présenté doit faire l'objet d'un diagnostic étayé (état des lieux et étude de besoins)

## Promoteurs éligibles

Le promoteur est le financeur du projet. Il doit être constitué en personne morale. Il peut s'agir :

- **d'une collectivité territoriale ou son émanation** : intercommunalité, commune, département ou région;
- **d'un organisme à but non lucratif** : association, comité d'entreprise, établissement public tel qu'un hôpital, une fondation, une mutuelle, un Centre Communal d'Action Sociale...;
- **d'une entreprise commerciale**: Société Anonyme (SA), Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL)...
- **d'un établissement public**
- **d'une administration d'Etat**
- **d'une Société civile immobilière (SCI)**



→ Rendez-vous sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique « Partenaires », puis « Actualités action sociale ».

# Les EAJE éligibles

**Multi-accueil, crèche, halte-garderie, service d'accueil familial, établissement à gestion parentale, micro-crèche.**

- Création de places nouvelles;
- Extension avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles;
- Transplantation avec une augmentation d'au moins 10 % de places nouvelles.

Critères d'éligibilité :

- Bénéficiaire de la PSU et en appliquer les règles (application du barème national, fourniture des couches, repas et produits d'hygiène...);
- 50 % des places doivent être pré-réservées ou faire l'objet d'un co-financement.



## Travaux éligibles

Toutes les dépenses relevant en comptabilité de la notion d'investissement : coûts fonciers et terrain, gros œuvre clos et couverts, grosses réparations, aménagements intérieurs, équipements simples et particuliers, honoraires et frais administratifs, voirie et réseaux divers, assurance de construction.

Si les locaux relèvent d'une classification HQE<sup>1</sup> ou BBC<sup>2</sup>, ou autres labels environnementaux, les certificats ou attestations de label serviront de pièces justificatives pour l'attribution de ce bonus. Si les documents ne sont pas transmis à la Caf sous 12 mois à partir de l'ouverture de l'établissement, la majoration ne sera pas versée au promoteur.



La destination sociale du bâtiment doit être garantie à l'usage de la petite enfance pour une durée de 15 ans

# Financement

Le barème applicable est celui en vigueur à la date à laquelle le dossier est déposé complet auprès de la Caf

Le financement est plafonné à **80 %** des dépenses subventionnables par place et **100 %** du coût total du projet.

Le financement par place varie entre **8 000 €** et **26 000€**.

Les modalités de financement se décomposent comme suit :

	Places existantes	Places nouvelles	Montants par place
<b>Socle de base</b>	X	X	8 000 €
<b>Majoration «Gros œuvre»</b>	X	X	2 000 € (jusqu'au 31/08/2024)
			4 000 € (à compter du 1/09/2024)
<b>Majoration «Développement durable»</b>	X	X	2 000 € (jusqu'au 31/08/2024)
			3 500 € (à compter du 1/09/2024)
<b>Majoration «Rattrapage territorial» liée au taux de couverture en mode d'accueil &lt; 58%</b>		X	3 500 €
<b>Majoration «Potentiel financier» modulée selon la richesse du territoire ou de la caractéristique du projet</b>		X	De 0 € à 7 000 €

MODULES	CRITÈRES D'APPRÉCIATION
<b>Socle de base</b>	<p>Le socle de base, de 8 000 € par place nouvelle ou existante, concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création (uniquement des places nouvelles, pas d'existant);</li> <li>• L'extension (adresse de l'existant inchangée avec une augmentation de plus de 10% de places nouvelles);</li> <li>• La transplantation (changement d'adresse et augmentation d'au moins 10% de places nouvelles par rapport à l'existant).</li> </ul>
<b>Gros œuvre</b>	<p>Une majoration de 4 000 € par place existante et nouvelle est apportée aux projets comprenant des travaux de gros œuvre : étude de sol, assainissement, soubassement, plancher, élévation, toiture, construction, extension, fondations spéciales, terrassement, voiries et réseaux divers, ravalement, étanchéité, aire de stationnement, dallages, démolition, couverture, charpente, menuiseries extérieures, volets, énergie.</p> <p>Afin de bénéficier de cette majoration, les dépenses correspondant au gros œuvre doivent représenter au moins 30 % des dépenses subventionnables.</p>
<b>Développement durable</b>	<p>Une majoration de 3 500 € par place existante et nouvelle viendra se cumuler à la majoration «gros œuvre» lorsque les travaux de gros œuvre s'engagent dans une démarche respectueuse de l'environnement. Le processus de certification doit commencer dès la conception des plans. Le seul respect de la réglementation thermique et environnementale applicable à la date du dépôt du dossier de demande ne rend pas le projet éligible à la majoration développement durable.</p> <p>Les labels éligibles à cette majoration supplémentaire sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Haute qualité environnementale (HQE);</li> <li>• Bâtiment basse consommation (BBC).</li> </ul> <p>Les certificats ou attestation de label serviront de pièces justificatives pour l'attribution de ce bonus. Si les documents ne sont pas transmis à la Caf sous 12 mois à partir de l'ouverture de l'établissement, la majoration ne sera pas versée au promoteur.</p>

**MODULES****CRITÈRES D'APPRÉCIATION****Rattrapage territorial**

Une majoration de 3 500 € par place nouvelle si le projet est implanté sur une commune ou une intercommunalité dont le taux de couverture est plus faible que la moyenne nationale (58 %). Cette donnée est transmise par la Caf.

**Potentiel financier**

Il est défini en fonction de la richesse du territoire d'implantation de la structure mesurée par le potentiel financier par habitant de la commune ou de l'EPCI. Le potentiel financier est apprécié à l'échelle territoriale pertinente du projet au moment du dépôt de dossier. Les caractéristiques du territoire au regard des critères d'éligibilités à la majoration potentiel financier sont consultables sur le site :

[http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres\\_repartition.php](http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/criteres_repartition.php)

L'éligibilité du projet au titre de l'implantation en QPV ou ZRR peut être déterminée avec les outils de géolocalisation :

<https://sig.vill.gouv.fr/>

<https://www.data.gouv.fr/fr/reuses/carte-interactive-des-zones-de-revitalisation-rurale-zrr/>

Dans le cadre d'un projet à dimension d'insertion sociale ou professionnelle, le dossier de demande de subvention d'investissement précise les modalités de partenariats permettant d'accompagner les publics en insertion. Le gestionnaire a un délai de 12 mois à partir de l'ouverture de l'EAJE pour les pièces justificatives : convention de partenariat conclue avec au moins un partenaire du champ de l'insertion sociale ou professionnelle et une note précisant les modalités opérationnelles d'orientation des publics vers la structure. À défaut, le solde équivalent à 30 % de la majoration de 7 000 € par place ne sera pas versé.

<b>Potentiel financier par habitant</b>	<b>Montant de la majoration</b>
Tranche 1 : de 0 € à 449,99 €	7 000 €
Tranche 2 : de 450 € à 699,99 €	7 000 €
Projet dans un QPV ou en ZRR ou crèche AVIP	7 000 €
Tranche 3 : de 700 € à 899,99 €	6 000 €
Tranche 4 : de 900 € à 1 200€	4 000 €

# Financement – Bonus Territoire CTG

Afin de réduire le reste à charge en fonctionnement pour les collectivités, le Bonus Territoire est majoré :

- De **500 €** pour les places nouvelles;
- De **400 à 800 €** pour les places existantes selon la richesse du territoire.

Les modalités de financement se décomposent comme suit :

	Potentiel financier par habitant	Niveau de vie par habitant	Montant du Bonus Territoire CTG Places nouvelles	Montant du Bonus Territoire CTG Places existantes
<b>Territoire inscrit dans une zone prioritaire QPV ou ZRR</b>			3 600 €	1 700 €
<b>Tranche 1</b>				
<b>Tranche 2</b>	<= 700 €	<= 19 300 €	3 300 €	1 400 €
<b>Tranche 3</b>	<= 700 €	> 19 300 €	3 000 €	1 150 €
<b>Tranche 4</b>	<= 900 €	<= 19 600 €	2 900 €	1 100 €
<b>Tranche 5</b>	<= 900 €	> 19 600 €	2 800 €	950 €
<b>Tranche 6</b>	<= 1 200 €	<= 20 300 €	2 750 €	900 €
<b>Tranche 7</b>	<= 1 200 €	> 20 300 €	2 700 €	800 €
<b>Tranche 8</b>	> 1 200 €	<= 21 300 €	2 650 €	750 €
<b>Tranche 9</b>	> 1 200 €	> 21 300 €	2 600 €	400 €

Contrat territorial réservataire employeur : 2 800 €/place nouvelle, 1 400 €/place existante